



CONVENTION FINANCIERE DE L'ECOLE ET DU COLLEGE

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

La présente convention règle les rapports entre l'Organisme de Gestion **Nicolas Barré Saint Maur** et les **familles** des élèves dans le domaine financier. Elle est annexée au contrat de scolarisation de l'élève.

1. Frais d'inscription

Les frais de dossier pour toute nouvelle inscription s'élèvent à 30 € par famille. Ils doivent obligatoirement être réglés à l'inscription pour que celle-ci soit définitive et **restent dus**, même en cas de désistement, quelle que soit la date à laquelle intervient celui-ci.

2. Contribution des familles

Une facture annuelle vous sera adressée début septembre. Il vous est demandé de régler le montant mensuel, avant le 10 de chaque mois, de septembre à juin compris.

Vous pouvez payer :

- soit en espèces contre un reçu à la comptabilité, au secrétariat ou à l'accueil,
- soit par chèque à l'ordre de l'OGEC de Saint-Maur Notre Dame, en notant au verso le numéro de famille,
- par prélèvement automatique en remplissant l'imprimé correspondant. Ceux-ci seront effectués le 10 du mois.
- Carte bancaire

En cas de non-paiement de la contribution, l'Établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout mois commencé est dû en totalité.

L'Établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

3. Frais de demi-pension

Conditions générales :

Le choix du régime de demi-pension est dû en totalité pour le mois engagé. Tout changement de régime doit être notifié **par écrit** avant la fin du mois.

En cas d'absence prolongée, pour maladie ou autre, d'une durée supérieure à 7 jours dûment constatée par certificat médical, les sommes perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 1er jour où est reçue la notification écrite des familles. Les remboursements interviennent dans les mêmes conditions en cas d'exclusion définitive, à compter du 1^{er} jour qui suit celle-ci.

En cas de non-paiement à échéance, l'établissement se réserve le droit de ne pas maintenir le régime de demi-pension pour les mois suivants et imposera l'achat de ticket de cantine. La famille sera avertie par courrier.

De plus, **l'Établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.**

4. Conditions financières particulières

Les conditions aux familles qui ont plusieurs enfants dans l'Établissement sont les suivantes :

Contribution des familles :

- 1^{er} et 2^{ème} enfant : tarif normal
- 3^{ème} enfant : 50% du tarif normal
- enfants suivants : contribution des familles gratuite

Les enfants accueillis dans la classe de TPS (Toute Petite Section de maternelle), du fait de son statut particulier de classe « pré-scolaire », ne sont pas pris en compte dans le nombre d'enfants permettant ces réductions.

Réduction pour les enfants du personnel travaillant à l'école et au Collège Nicolas Barré St-Maur : si l'un des deux parents travaille dans l'établissement, une réduction de 30 % sur la contribution familiale est accordée.

Les familles aux revenus modestes ou qui connaissent des difficultés passagères peuvent nous demander des conditions particulières sur présentation de justificatifs et rendez-vous auprès de la direction. Ceci fera l'objet d'un accord précis avec l'Établissement. Une réduction de 15, 30 ou 50% pourra être accordée sur la contribution des familles.

5. Cotation de solidarité

Cette cotation est facultative (10 ou 15€ par mois). Les familles qui le souhaitent peuvent la verser. Les fonds ainsi perçus permettent d'accorder des aides à des familles qui sont en difficulté financière.

6. Aides diverses

Bourse nationale pour le collège :

Selon vos revenus (**avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020**) une bourse peut vous être accordée par l'État. En 2021/2022, trois montants annuels étaient possibles : 105 €, 294 €, 459 €. Ces montants seront versés directement à l'établissement par l'Inspection Académique et déduits de votre facture.

Aide pour les frais de ½ pension :

- Collège en 2021-2022 : pour les élèves boursiers et ½ pensionnaires, une subvention de 0,45€ par repas est attribuée d'office par le conseil départemental. Cet organisme attribue également aux ½ pensionnaires non boursiers dont les familles bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) une subvention de 0,30€ par repas (attestation à remettre au service comptabilité du collège à la rentrée).

- Collège : par le biais de votre assistante sociale, le conseil départemental peut apporter une aide complémentaire pour les frais de restauration.

- Primaire : une aide peut être octroyée par le CCAS de la mairie du domicile et peut parfois être cumulée avec une aide du conseil départemental.

7. Fournitures et livres scolaires

École primaire :

Les livres scolaires de l'école sont prêtés aux élèves à charge pour les familles de les restituer dans leur état initial. Leur renouvellement est financé par une contribution annuelle de 2€, réglée en même temps que les fournitures. En cas de perte ou de forte dégradation il sera demandé aux familles le remboursement à neuf de l'ouvrage.

Les fournitures font l'objet d'un achat groupé en fin d'année scolaire et sont à régler avant fin septembre.

Collège :

Tablettes numériques : une convention spécifique sera à signer et à retourner à la rentrée.

Les livres numériques sont facturés aux familles, le montant apparaît sur la facture annuelle.

8. Études surveillées, Garderie

Collège :

Une étude surveillée est proposée de 16h40 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi au tarif de 20€ par mois (5€ au ticket).

École :

Garderie du matin : offerte.

Garderie de 16h45 à 17h15 : offerte.

Garderie payante de 17h15 à 18h45 les lundi, mardi et jeudi et de 16h30 à 18h15 le vendredi au tarif de 19€ par mois (3€ au ticket).

Étude surveillée à partir du CE1 de 16h45 à 17h45 au tarif de 19€ par mois (3€ au ticket).

9. Cotation APEL

L'Association des Parents d'Élèves représente les parents auprès de la direction de l'établissement. Elle rend de nombreux services à l'Établissement et aux familles. Elle participe à l'animation et à la vie de l'établissement.

L'adhésion à l'APEL est volontaire. La cotation est appelée sur le relevé de la contribution des familles annuel.

10. Assurance

L'Ensemble scolaire a souscrit une assurance « garantie individuelle accidents corporels » pour l'ensemble des élèves auprès de la **Mutuelle Saint Christophe**. Les familles n'ont donc pas d'attestation à fournir.

La souscription à une assurance responsabilité civile demeure obligatoire.